

**LES VINGT ANS DE RÈGNE DE
L'INDUSTRIE FORESTIÈRE**

OU

LA GRANDE SUPERCHERIE !

**Yvon Moreault
Forestier régional**

**Retraité du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie de la
Province du Nouveau-Brunswick**

Dégelis, QC, 31 octobre 2003

Remerciements

Je tiens à remercier madame Jacqueline Savard, animatrice régionale de Développement et Paix, pour son soutien à la cause du développement durable que je défends. Sa collaboration à l'élaboration de ce document et son encouragement m'ont été précieux.

LES VINGT ANS DE RÈGNE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

OU

LA GRANDE SUPERCHERIE !

L'industrie forestière exerce un contrôle sur les forêts publiques du Nouveau-Brunswick pratiquement depuis le début de la Confédération, mais plus particulièrement et avec des conséquences environnementales et économiques plus sérieuses depuis 1982. Depuis cette date, ce sont six compagnies internationales qui contrôlent cette industrie¹.

Pendant cette période, on a vu les bûcherons perdre presque tous leurs avantages économiques et sociaux acquis de peine et misère, la population de chevreuil a chuté, les forêts ont été surexploitées et aujourd'hui nous faisons face à la déforestation et à la dévaluation.

L'industrie qui a surexploité, et qui forcément fait face aux problèmes qu'elle a elle-même causés, veut continuer dans le même sens. Elle veut surtout plus de contrôle sur les ressources et plus d'investissement public dans un système d'aménagement au bord de la faillite.

Alors, pourquoi avons-nous contribué tant de milliers de dollars pour un rapport aussi inutile que le Jaakko Pöyry ? La réponse se trouve dans un peu d'histoire.

Que s'est-il passé depuis vingt ans dans les forêts publiques du Nouveau-Brunswick ?

Depuis 1982, les Permissionnaires, c'est-à-dire les compagnies qui ont obtenu du gouvernement les permis de récolte des forêts sur les terres de la Couronne, ont pratiquement le contrôle exclusif sur l'aménagement des forêts publiques.

¹ Six (6) compagnies internationales sont les Permissionnaires de dix (10) permis de récolte : Bowater Maritimes Inc, J.D. Irving, Nexfor Fraser Inc, Ste Anne Nackawick Ltd, UPM-Kymmene Miramichi et Weyerhaeuser Company Ltd.

Quelques années auparavant, en 1974, le rapport Tweedale² recommandait pourtant la restitution au gouvernement provincial d'un contrôle et d'une gestion de ses ressources forestières.

Faisant suite à ces recommandations, un projet pilote a été lancé en ce sens dans le Nord-Est de la province. L'industrie forestière a cependant mené une lutte acharnée pour y mettre fin. Elle a finalement eu gain de cause, grâce à la complaisance du Ministre Bird, avec l'adoption de la *Nouvelle Loi des Terres de la Couronne* de 1982.

Cette loi renverse les recommandations du Rapport Tweedale et cède le contrôle des forêts publiques aux Permissionnaires. Elle leur donne la gestion de toutes les ressources forestières incluant celles qui en dépendent, comme la faune, les eaux, etc. La province, quant à elle, prend en charge le contrôle des feux de forêt, l'épandage de pesticides, incluant l'épandage d'herbicides sur quelque 12 000 hectares chaque année, et le remboursement des activités sylvicoles exécutées par les Permissionnaires.

Concessions des Permissionnaires :

Les Permissionnaires ont tout de même fait quelques concessions mais il faut voir ce qu'il en est advenu.

□ L'approvisionnement des usines des Permissionnaires, à partir des forêts publiques, ne devait se faire qu'en dernier ressort. Les Permissionnaires devaient d'abord négocier les prix du bois provenant des lots boisés privés avant d'avoir accès aux forêts publiques.³

Cette condition n'existe plus et pourtant elle donnait un certain pouvoir de négociation aux producteurs privés et avait été accordée en 1982 pour gagner l'appui des producteurs privés à la *Nouvelle Loi des Terres de la Couronne*. Dix ans plus tard, le Ministre A. Graham, suite aux exigences des Permissionnaires, fait amender la Loi et abolir cette condition.

² Un des principaux objectifs du Rapport Tweedale était «la restitution au gouvernement provincial d'un contrôle et d'une gestion *de facto* de toutes les ressources forestières appartenant au public... » p. 81 « Rapport de l'ÉTUDE DES RESSOURCES FORESTIÈRES » 1974.

³ « La loi sur les terres et forêts de la Couronne » : Supplément pour La Semaine Nationale de la Forêt (pour journaux et hebdomadaires) le 5 mai, 1982, p.2

□ Les pratiques forestières des Permissionnaires devaient être encadrées par un *Manuel d'Aménagement Forestier* de 180 pages.⁴ Les Permissionnaires avaient eux-mêmes préparé ce manuel avec le personnel accommodant du Ministère à Fredericton. En 1985, il est réduit à 137 pages, en 1993, à 80 pages, donc à moins de la moitié de l'original !

Voici quelques exemples de responsabilités des Permissionnaires qui ont été éliminées. Il faut comprendre que ce sont des conditions auxquelles les Permissionnaires avaient acquiescé au départ pour mieux faire accepter leur contrôle des forêts publiques. La plupart de ces activités exigent des travaux de champ et sont donc dispendieuses à exécuter.

Entretien des lignes

Les Permissionnaires devaient entretenir les milliers de kilomètres de ligne de propriété autour des terrains de la Couronne. Tous ont failli à cette tâche dispendieuse pendant les premiers cinq ans.⁵ Il n'y a eu pourtant aucune sanction. En 1988, le Ministère a donc décidé de reprendre cette responsabilité et tous les coûts qui s'y rattachent.

Données pour prescription

Les données pour prescription décrivent l'état physique actuel d'un peuplement. Essentiellement, il s'agit d'en établir la composition par essence, diamètre, étendu, maturité, etc. C'est tout ce qui est utile de savoir pour déterminer si le peuplement doit être récolté et comment le récolter.

Afin de pouvoir définir une prescription de coupe appropriée, il est prévu que les peuplements doivent «être évalués sur une base individuelle» et que «dans chaque peuplement l'échantillonnage doit être basé sur au moins 1 %...». [. . .] L'exposé précis des données recueillies dans chaque peuplement lors de l'inventaire forestier doit accompagner le plan de fonctionnement présenté... ».⁶

⁴ *Ibid.*, p.6

⁵ Dans le Rapport intitulé : Les cinq premières années, préparé par le Ministère des Ressources Naturelles (non daté !) vers 1988, on peut lire en page 11 ce qui suit : « La planification de l'entretien des limites (boundary lines en anglais) était médiocre. Cette activité devra faire l'objet d'améliorations importantes au cours des cinq (5) prochaines années. » [. . .] « L'entretien des limites n'a pas été effectué de façon acceptable. »

⁶ « Manuel d'exploitation forestière des terres de la Couronne ». Novembre 1985, p. 37

Cette condition, complètement ignorée par les Permissionnaires et non sanctionnée par le Ministère, n'existe plus en 1987. Avec cynisme, on peut présumer qu'avec une seule prescription pour les peuplements de conifères, soit la coupe à blanc, ces renseignements n'ont plus aucune utilité pour personne !

Toutefois, le Ministère doit faire des relevés à ses frais pour formuler des prescriptions pour les coupes de peuplement de bois franc.

Supervision des activités de récolte

« Les titulaires (Permissionnaires) de permis sont tenus de superviser toutes les activités de récoltes sur les terres visées par leur permis, pour s'assurer du respect des conditions qui s'appliquent à chaque projet de récolte. »⁷ Cette condition n'existe plus en 1987. Très dispendieuse, elle devient la responsabilité du Ministère.⁸

Critère de sélection des quadrats à récolter

« Le choix des peuplements à récolter sur les terres régies par un permis doit se faire sur une base individuelle »⁹. Ce critère n'existe plus en 1993. Cela laisse aux Permissionnaires le choix de critère et de priorité de récolte en forêt publique et surtout, n'exige aucun travail dans le champ.

Pouvoirs du Ministre.

Le Ministre, selon les Ententes signées avec les Permissionnaires en 1982, conservait le pouvoir de changer les règles d'aménagement des forêts publiques

⁷ « La loi sur les terres et forêts de la Couronne », op. cit., p. 38

⁸ La responsabilité de la supervision des activités des Sous-Permissionnaires semble assez ambiguë dans les documents du Ministère. Voir :

1985 : Manuel d'exploitation... : « Les titulaires de permis sont tenus de superviser toutes les activités de récolte sur les terres visées par leur permis... » («manuel d'exploitation forestière des terres de la Couronne ». Novembre 1985, op. cit., page 39)

1993 : Forest Management Manual, item 12, page 57. : « DNR staff will be responsible for monitoring of harvest operations conducted by the Sublicensee ... »

1996 : Roles and responsibilities within DNRE and between DNRE and Crown timber licensees ... : item 4 p 6 : « ... Licensees are responsible for supervising their own and Sub-Licensee harvest operations and for reporting all scale information. »

Malgré l'ambiguïté de ces citations, la réalité, à mon avis se situe comme suit :

1. de 1982 à 1987, la citation de 1985 est exacte.

2. de 1987 à aujourd'hui, la citation de 1993 est exacte.

3. la déclaration de 1996 contrairement à ce qu'elle dit ne s'applique qu'au mesurage

⁹ « Manuel d'exploitation forestière des terres de la Couronne », op. cit., p. 132 Annexe 24

définies dans le *Manuel d'Aménagement Forestier*. Cette condition était cruciale et nécessaire « afin que le manuel reflète constamment la politique gouvernementale relative à la Loi. »¹⁰

À partir des Ententes de 1987 au paragraphe 7.2, le Ministre doit avoir l'accord des Permissionnaires pour modifier le *Manuel d'Aménagement Forestier*. Le Ministère n'a donc plus les pouvoirs nécessaires pour voir à ce que «... le Manuel reflète constamment la politique gouvernementale relative à la Loi ». Ses pouvoirs sont subordonnés à l'accord des Permissionnaires. Pas besoin de beaucoup d'imagination pour comprendre que seuls les changements leur étant favorables recevront l'accord des Permissionnaires !

Cet amendement a des conséquences sérieuses sur tout ce qui concerne l'aménagement de la forêt. À partir du contenu du Plan d'aménagement, de la façon de prescrire et d'exécuter les coupes et les traitements sylvicoles jusqu'aux critères d'évaluation de tous les travaux exécutés sur les forêts publiques. Même les normes d'évaluation des Permissionnaires, que le Ministre doit utiliser (article 29 (9) de la Loi) pour évaluer leur rendement, sont sujettes à leur accord¹¹ ! Il ne faut pas se surprendre que tous passent haut la main les évaluations quinquennales pour le renouvellement des ententes !

□ En 1982, dans ses revendications pour faire accepter la *Nouvelle Loi des Terres de la Couronne*, le Ministre Bird avait déclaré que les Permissionnaires paieraient 100% des redevances avant 1987¹².

En 2002, ils en payaient encore moins de 60%¹³ ! Des pertes pour la province de plus de sept cents millions de dollars (\$700 000 000) durant les vingt dernières années. On est en droit de se poser des questions. Pourquoi la province ne réclame-t-elle pas ces redevances alors que le Ministre admettait dès 1982 que « les redevances seraient basées sur la juste valeur marchande afin d'éliminer toute concurrence déloyale entre le prix du bois des terres de la Couronne et celui des

¹⁰ *Ibid.* p. 2

¹¹ Selon les Articles 7.4 et 7.5 des Ententes quinquennales, les Critères Permissionnaires. Si, après consultation avec tous les Permissionnaires, le Ministre décidait d'amender ces CÉP, ces changements ne s'appliqueraient qu'à la fin de la période suivante. C'est dire que si le Ministre remplit ces conditions cette année (2003), les nouveaux CÉP commenceraient à s'appliquer en l'an 2012 et l'évaluation serait faite en 2017 selon ces « nouveaux » critères ! Cela ressemble drôlement à des calendes grecques ! Imaginez la pertinence de critères définis en 2003 pour être appliqués en 2012 !

¹² « Loi sur les terres de la Couronne... » *op. cit.*, p. 3

¹³ J'ai préparé un dossier à ce sujet à l'occasion des Ententes canado-américaines sur le bois d'œuvre. Il est disponible pour les intéressé(e)s.

boisés privés »? ¹⁴ Cette concurrence déloyale perdure donc depuis 1982 et même avant !

À titre d'exemple, voyons où en sont quelques dossiers après ces vingt ans d'aménagement par les Permissionnaires.

1. Le sort des bûcherons

Quand les Permissionnaires ont pris le contrôle des forêts publiques en 1982, la plupart des bûcherons étaient syndiqués et étaient en bonne position pour négocier leur paye et leurs accommodations qui étaient adéquates et rencontraient les normes du Ministère du Travail.

Les inspecteurs du Ministère du Travail ont disparu ; leur rôle en ce qui concerne la protection des travailleurs était pourtant essentiel. À partir des années soixante-dix, ils refusaient de tolérer que les étudiants-planteurs vivent dans des tentes en plein été, jugeant que ce n'était pas un logement adéquat.

Aujourd'hui, les conditions sont actuellement pires que celles des années quarante. Après leur journée de travail, plusieurs bûcherons sont abrités dans des conditions inadéquates, sinon insalubres, dans des cabanes, des vieux autobus scolaires sans eau, sans électricité, munis de chauffage de fortune. Finis les camps équipés de douche, de chauffage sécuritaire où on avait droit à des bons repas et à des premiers soins, si nécessaire.

Quelques redressements mineurs ont été apportés suite au scandale provoqué par le décès par asphyxie d'un bûcheron et de son fils de la Miramichi dans une telle cabane ou roulotte d'occasion. Un appareil de chauffage défectueux aurait été à l'origine du drame. Il ne reste d'ailleurs pas grand trace de cet incident, du moins sur l'Internet. ¹⁵

2. La rémunération des travailleurs

Le bois récolté était auparavant mesuré sur place et un bûcheron avait le DROIT D'EXIGER une vérification par un mesureur du Ministère. Le bois était alors vérifié avant d'être transporté à l'usine.

¹⁴ Ibid., p. 3

¹⁵ Si quelqu'un avait des renseignements, j'apprécierais qu'on me les communique.

Aujourd'hui, avec l'introduction du système masse/volume dans les années '80, cette vérification devient impossible. Toutes les mesures sont prises à l'usine et le rapport masse/volume est établi à partir de moyenne d'échantillonnage¹⁶. Il faut présumer aussi que tout le bois en question se rend à l'usine désignée dans les délais voulus et qu'il est bien crédité au bûcheron qui l'a en réalité coupé. Or, c'est présumer beaucoup. Des bûcherons et forestiers agréés dignes de foi m'ont assuré avoir estimé leur perte à plus de 20% dû à ce système de mesurage.

À titre d'exemples, il y a des cas documentés par le Ministère de bois assigné à un Sous-Permissionnaire et livré à un autre. Dans un tel cas le lien de paye et de redevance avec le bûcheron et le Ministère n'existe plus. Il y a des cas de bois resté des mois sur les parterres de coupe avant d'être transporté à l'usine. Dans ces cas le facteur masse/volume n'est plus valable. Puisque ce bois est présumé «vert » et qu'il ne l'est pas, le bûcheron, comme le camionneur et le Ministère y sont toujours perdants.

Après sept jours d'audiences en 1999, l'Honorable Juge J. C. Angers, de la Cour du Banc de la Reine, conclut entre autres à ce sujet que : « Le système (masse/volume) utilisé par Fraser au début, pour évaluer le bois coupé n'était pas des plus fiable. Il était substantiellement efficace mais laissait trop de place pour des erreurs. [...] la preuve a démontré qu'en plusieurs occasions, du bois avait été laissé, soit dans le bois, soit au chemin et parfois, amené (sic) au moulin un an et demi après avoir été coupé... »¹⁷

Présentement, la plupart des bûcherons ne sont plus syndiqués et doivent travailler pour le salaire que veulent bien leur payer les contracteurs. S'ils deviennent eux-mêmes contracteurs, ils négocient avec un «professionnel » de l'industrie qui a tous les atouts en main. Pas surprenant que plusieurs bûcherons qui se sont lancés dans l'aventure des récolteuses multifonctionnelles y ont tout perdu.

Dans le même jugement cité plus haut le Juge Anger concluait que : « ... Fraser avait un devoir de donner des informations plus précises sur l'achat et le prix de la

¹⁶ Ces moyennes sont appliquées pour établir un rapport masse/volume ($x \text{ kg} / 1 \text{ m}^3$) qui quantifie le volume de bois par rapport à la masse de la charge. Il s'agit d'un système basé sur des moyennes d'échantillonnage aléatoires. Au mieux, si tous les critères et conditions de coupe, de transport et d'échantillonnage étaient respectés, le volume moyen pour l'ensemble de la récolte impliquée pourrait être valable. Même dans ces conditions idéales, les variances en ce qui concerne les quadrats de coupe individuelle ou de charge d'un camion peuvent être très significatives. Ce ne serait donc qu'un hasard que la moyenne d'un bûcheron sur vingt/trente corresponde à la moyenne générale. Dans des conditions ordinaires, donc moins qu'idéales, tout peut arriver. Bûcherons et forestiers estiment leurs pertes à 20%.

¹⁷ E-C-137_98

multifonctionnelle à ceux qui désiraient entreprendre de telles opérations et qu'elle a manqué à ce devoir, pas volontairement mais par négligence. »¹⁸

3. La population de chevreuil.

En 1982, il y avait encore des ravages de chevreuils dans le Nord de la province. La plupart de ceux-ci ont été pratiquement détruits en appliquant des techniques d'aménagement provincial inadaptées aux conditions du Nord. Certains forestiers et même des biologistes n'hésitent pas à blâmer les conditions hivernales(!), les braconniers et même le coyote pour le déclin dramatique du chevreuil. Peu osent blâmer les coupes à blanc progressives et excessives et surtout l'aménagement inapproprié des ravages.

Dans les années quatre-vingts, le Ministère a engagé un grand nombre de jeunes et brillants biologistes pour élaborer les politiques d'aménagement de la faune. Depuis le début de la décennie, les forestiers avaient développé des logiciels de simulation pour déterminer les volumes disponibles à récolter selon telle ou telle intervention sylvicole. Voyant le «succès» des forestiers avec ces logiciels de simulation, les biologistes de Fredericton les adaptent à leurs besoins¹⁹.

Un problème majeur cependant, c'est qu'aucun de ces jeunes biologistes n'avait d'expérience régionale pratique valable dans l'aménagement de la faune. De plus, tout comme pour les forestiers²⁰ de Fredericton, ils avaient de «trop excellentes» relations avec les forestiers et les quelques biologistes de l'industrie.

Leurs relations avec le personnel régional expérimenté du Ministère étaient par contre beaucoup plus difficiles. Les gens d'expérience ont, à plusieurs reprises, critiqué et contredit les théories et politiques des jeunes biologistes les jugeant inadaptées aux conditions régionales. Malheureusement, le temps leur a donné

¹⁸ E-C-137_98

¹⁹ Il s'agissait surtout d'identifier les peuplements ayant un potentiel d'habitat et les périodes de croissance propices pour les différentes espèces. Par exemple, les peuplements de sapins, épinettes et cèdres pourraient être propices à servir de ravages de l'âge de 40 à 85 ans. Plusieurs autres facteurs très importants étaient ignorés : aspect, peuplements voisins, topographie, micro climat, enfin tout ce qui fait que le chevreuil utilise un endroit précis plutôt qu'un autre.

²⁰ Un peu irrespectueux, je qualifiais ces jeunes biologistes et forestiers de Fredericton de «Nintendo Kids». Après quelques années de recul, je crois qu'ils méritaient bien le titre ! N'ayant à peu près jamais eu de responsabilité d'aménagement dans le champ, leur seule expertise était la manipulation de données actuelles et fictives avec le simulateur Forman. Ils ont vite compris que leur rôle était de s'harmoniser avec les objectifs des Permissionnaires quoi qu'en dise le personnel régional.

raison. Les résultats d'aujourd'hui démontrent que les revendications du personnel régional étaient valables.

Pour réaliser pleinement la portée de ce drame, il s'agit de constater que la plupart des ravages occupés par le chevreuil au début de cette nouvelle « gestion » ne le sont plus ou n'existent plus. Les plus petits, comme ceux des environs du Camp 68, comme les plus grands du Premier Lac et du Big Cedar, se sont vidés de leur population. D'autres, dans la foulée de cet « aménagement » insensé, comme le Bloc D et le Jardine s'en vont dans la même direction, c'est-à-dire tout droit au désastre !

4. Sylviculture

Avant de céder le contrôle des forêts publiques à l'industrie en 1982, nos ministres ont souvent répété une sottise largement véhiculée par les Permissionnaires. Selon eux, leur sylviculture serait à la fois supérieure et meilleur marché que celle du Ministère.

Supérieure ? À mon avis, définitivement pas. À ce sujet, on peut lire dans l'évaluation quinquennale des Permissionnaires de 1987 : « Toutefois, on a confié aux titulaires la responsabilité de la sylviculture d'abord et avant tout parce qu'ils prétendaient qu'ils seraient en mesure d'intégrer les activités sylvicoles aux récoltes et de faire en sorte d'accroître leur efficacité. Aucune indication ne porte à croire que c'est effectivement ce qui s'est produit. » les cinq premières années²¹.

À meilleur marché? Non plus. Lorsque les Permissionnaires ont pris la responsabilité de la sylviculture en 1983, les travaux ont été remboursés selon les coûts historiques du Ministère. Depuis, ces taux sont indexés tous les ans au coût de la vie. Donc, il n'y a eu aucune économie pour la province.

Par contre, en donnant les travaux à contrat plutôt que de les exécuter, les Permissionnaires ont ajouté un autre niveau de supervision. Les contracteurs ont donc dû se payer à même l'allocation des travailleurs sylvicoles. Ceux-ci reçoivent donc moins pour les mêmes travaux que lorsqu'ils les effectuaient directement pour le Ministère.

Selon les ententes officielles entre le Ministère et les Permissionnaires, les travaux sylvicoles devaient être évalués par les techniciens forestiers du Ministère pour en

²¹ Voir p. 11

justifier le remboursement. Cette évaluation et les normes qui s'appliquent sont prévues et déterminées dans le *Manuel d'Aménagement Forestier*.

Au cours des derniers vingt ans, les normes ont été abaissées pratiquement à chaque révision. Et même, dans un cas précis, des «arrangements» spéciaux avec le titulaire Irving du Permis 6 ont été faits vers 1995 pour abolir les vérifications du Ministère.²² La province a donc remboursé Irving pour des travaux sylvicoles sans savoir si ceux-ci avaient été exécutés selon les normes ; pire encore, sans savoir s'ils avaient même été exécutés !²³

L'Allocation de Coupe Annuelle (ACA)

L'allocation de coupe annuelle (ACA) est la quantité de bois disponible aux Permissionnaires et Sous-Permissionnaires provenant des forêts publiques, en vue d'alimenter leurs usines. En 1982, l'Allocation de Coupe Annuelle (ACA) originelle a été calculée à partir des meilleures données disponibles et d'estimés jugés raisonnables. Cette première ACA a été déterminée par les forestiers des régions, un assistant au logiciel du Ministère et un forestier d'expérience du Fédéral.

Peu de temps après, le Système d'Information Géographique (SIG) et le simulateur Forman ont été introduits. Ces nouveaux outils permettaient des analyses et des

²² Des renseignements plus précis seraient bien appréciés, à savoir quand, pourquoi, sur quelle base ?

²³ Le personnel de la Région 2 (Newcastle), où les travaux étaient exécutés, avait même reçu une directive du Ministère de ne pas y mettre les pieds. (Témoignage du Forestier régional de l'époque.)

Les travaux seraient vérifiés 5 ou 10 ans plus tard. Des questions d'alors et d'aujourd'hui restent sans réponses. Selon quelles normes, procédures, ententes ? Est-ce que le Ministère y a donné suite ? Même si les travaux n'avaient pas rencontré les normes 5 ans plus tard, il est bien difficile de le démontrer ou même d'en identifier la cause avec certitude. Il ne faut pas oublier que dans l'esprit et la pratique des relations Ministère/Permissionnaire, le poids de la preuve est toujours sur le «dos» du Ministère. Le Permissionnaire n'a pas besoin de réellement rien justifier. Tandis que le Ministère doit tout démontrer sans l'ombre d'un doute. Surtout s'il s'agit d'appliquer une pénalité monétaire à un Permissionnaire pour une violation des normes du Ministère. (Cette année même, pour n'avoir pas respecté les prescriptions de coupe dans quatre blocs différents, des pénalités évaluées à un montant record de \$ 150 000 sont actuellement «négociées» à la baisse. (Selon des témoignages fiables d'employés du Ministère dont l'identité ne peut être révélée pour raison évidente.) Où était la supervision ? Des pénalités de cet ordre auraient effectivement eu un impact sur l'évaluation de performance de ce Sous-Permissionnaire (Irving). Tandis qu'une pénalité de quelques milliers de dollars, des redevances triplées, des travaux sylvicoles et l'établissement de quadrats expérimentaux ne laisseront pas de traces incriminantes ! Tout cela est loin de coûter les \$ 150 000 évalués au départ.

Qui plus est, les billots de valeur, coupés illégalement sur les terres de la couronne, se rendent à l'usine du Permissionnaire !

Bénéfice supplémentaire : les inspecteurs «indépendants» de Certification ISO 14001 n'y verront rien ou du moins, rien de sérieux !

scénarios plus poussés pour déterminer l'ACA en considérant différents niveaux de sylviculture et de récolte.²⁴

Cependant, un des plus sérieux problèmes a commencé avec le *Plan d'Aménagement Forestier* de 1987 du Permis 10 accordé à Fraser Inc. À mon avis, ce plan avait exagéré l'ACA. À titre de Forestier régional au service du Ministère à ce moment, me servant de l'information disponible, j'ai tenté de démontrer que l'ACA établie ne pouvait être soutenue. Les forestiers du Ministère à Fredericton n'ont pas démenti mes données, ni mes conclusions. J'ai aussi carrément refusé de recommander l'approbation du *Plan d'Aménagement Forestier* de 1992 pour les mêmes raisons²⁵.

Ajoutons à ce débat que la branche des forêts de Fredericton n'avait pas réussi son mandat, en 1992, de vérifier la simulation soumise par les forestiers du Permissionnaire. Il faut se rappeler que, selon les ententes, les plans d'aménagement forestier, incluant les simulations, sont préparés par les Permissionnaires et soumis au Ministère pour approbation. Le rôle du Ministère est de tout vérifier pour voir au respect des normes.

Quelques jours après mon refus de 1994, l'aménagiste régional m'a déclaré avoir reçu l'ordre d'approuver le plan et que cet « ordre » venait d'un échelon politique. Depuis ce moment précis l'approbation des *Plans d'Aménagement Forestier* est devenue une affaire politique. Il en a été de même pour le plan de 1997. Ayant contesté cette situation auprès de l'Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick le 2 août, 1995, je n'ai eu droit qu'à une réponse laconique et à une déclaration résignée à l'effet que « cela démontre que plus ça change, plus c'est pareil. Que pouvons-nous faire ! »

La première conséquence grave de cette manipulation politique de l'ACA a été d'accentuer la surexploitation. Le diamètre moyen disponible pour la récolte n'a cessé de décroître ; on permet la coupe d'arbres de plus en plus petits. Leur valeur, de fait, diminue proportionnellement. C'est un peu comme surexploiter le homard jusqu'à ce qu'il ne reste que des « canners » ou récolter toutes ses carottes au mois de juillet ! En plus de perdre tout le potentiel de pousse de ces arbres récoltés avant maturité, les coûts de récolte sont substantiellement plus élevés, du moins pour les bûcherons.

²⁴ Par exemple, en simulation, on peut déterminer qu'une coupe de X mètres cubes par année ne pourrait être soutenue que pendant 30 ans ; alors qu'une coupe de Y pourrait l'être indéfiniment.

²⁵ Pourtant on exige que le détenteur du poste de Forestier régional soit un membre en règle de l'Association des forestiers agréés du Nouveau-Brunswick. (Note de service interne du 30 mai 1984)

En plus de la moindre valeur à l'usine, les possibilités de transformation limitées de plus petits billots causent des problèmes majeurs aux usines dépendantes de cet approvisionnement. Ces entrepreneurs, appelés Sous-Permissionnaires, ne peuvent survivre à cette crise. Ils ferment les usines ou les vendent aux Permissionnaires qui de ce fait «héritent» l'ACA des Sous-Permissionnaires. De 150, en 1982, les Sous-Permissionnaires sont moins de 70 aujourd'hui !

Au Madawaska seulement, deux importants Sous-Permissionnaires des premières heures ont ainsi disparus. Il s'agit de Couturier Lumber et Bégin Lumber qui n'avaient pas réussi à avoir d'augmentation d'ACA. Par contre, les deux acheteurs, Guerette Lumber (Bowater) et Irving respectivement, ont vu leur ACA pour les mêmes usines augmenter substantiellement après leur achat ; ainsi, l'ACA d'Irving a plus que triplé pour l'usine de Bégin Lumber. Curieusement, le Groupe Savoie, qui utilise la même fibre et même fait davantage de valeur ajoutée, n'a reçu aucune augmentations d'ACA !

Pour ce qui est des *Plans d'Aménagement Forestier* comme tels, en plus de se baser sur des présomptions discutables, ils ne prennent pas en considération les possibilités de catastrophes naturelles. Des feux, des insectes et des maladies sont survenus par le passé et il faut encore s'y attendre. Il n'y a pas de provisions non plus pour les ratés et les performances inférieures des plantations et autres traitements sylvicoles.

Toutes ces situations et bien d'autres sont l'héritage de 20 ans «d'aménagement» des forêts publiques par les Permissionnaires !

Septembre 2001 : Les *Plans d'Aménagement Forestier* pour la période 2002-2006 sont complétés ou en voie de l'être. Les techniciens forestiers qui y travaillent depuis quelques années réalisent qu'il sera à toute fin pratique impossible de trouver le bois souhaitable pour les prochains cinq ans. Les forestiers responsables pour les plans font face au même dilemme pour projeter les quadrats de coupe dans l'avenir. Ils en parlent aux cadres supérieurs. Les Permissionnaires réalisent qu'ils sont tous dans le même bateau. Les résultats de leur aménagement des vingt dernières années sont loin d'être le succès dont ils se vantent dans leur propagande.

Ne pouvant défendre de pareils résultats, ils passent à l'ATTAQUE.

Le 14 septembre, 2001, six présidents ou vice-présidents, représentant les 10 permis, frappent à la porte du Ministre avec une lettre de DIRECTIVES bien précises : « Le gouvernement DOIT... » changer les règles du jeu, réviser les *Plans d'Aménagement Forestier* que les forestiers des Permissionnaires viennent de soumettre (!) après quatre ans de travail.

Vers le 30 octobre cette lettre se rend aux journalistes, à différents groupes et au public. Il y a alors une réaction forte et immédiate à cette folie furieuse proposée par les représentants des Permissionnaires.

Les Permissionnaires et leur Ministre responsable, M. Volpé, annoncent alors qu'une firme de confirmation finlandaise, avec bureaux à Montréal, étudierait nos ressources pour nous dire comment les aménager. Depuis, elle a jugé bon de déménager ses bureaux à New York, USA, histoire sans doute de se rapprocher du véritable centre de contrôle de NOS ressources.

La suite est maintenant connue. Le rapport Jaakko Pöyry arrive aux mêmes conclusions que celles exigées par les Permissionnaires le 14 septembre 2001 ! Il recommande rien de moins que de doubler la superficie actuelle de plantation sur les terres de la couronne. Ces plantations sont déjà, dans la plupart des cas, aussi inutiles et nuisibles que dispendieuses.²⁶

Le rapport Pöyry estime aussi que la province doit garantir un approvisionnement pour les Permissionnaires. Advenant une avarie, des feux de forêts, des calculs de productivité erronés ou autres, comment la province s'acquitterait-elle de cette obligation? En versant des milliards de dollars en compensation à ces multinationales?

Compte tenu de la gestion des derniers vingt ans, vous êtes à même de juger !

Yvon Moreault, RPF (1963-1997)

Forestier régional

Retraité du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie

Province du Nouveau-Brunswick

²⁶ voir article «plantations ou forêts naturelles »

<http://www.elements.nb.ca/theme/sustainableforestry/yvon/moreault.htm>